

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2008

L'an deux mil huit, le seize octobre à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2008.

<u>Présents</u> : Mrs	P.-H. THEVENOZ	L. HERNICOT	F. MEGEVAND
Y. PERU	G. REIX	G. SOCQUET	R. VICAT
Mmes	D. BONNEFOY	N. BOUSSION	G. DURET HUWARTS
I. FILOCHE	A.-P. GEISER	B. GEORGE	A. GOSTELI
G. JAMMERS	J. RIVIERE	F. UJHAZI	

Absents : C. RERECICH GALLARD

Absents excusés :

R. BARON qui a donné pouvoir à P.-H. THEVENOZ
C. BEROUJON qui a donné pouvoir à I. FILOCHE
V. CAYRON qui a donné pouvoir à G. SOCQUET
H. DE MONCEAU qui a donné pouvoir à Y. PERU
S. MASSON qui a donné pouvoir à G. DURET HUWARTS

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (04.09.2008) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

TRAVAUX

Aménagement de la route du Champré

Marchés de travaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation lancée pour les travaux d'aménagement cités en objet ; le mode de passation adopté étant la procédure négociée.

Il indique que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes entre la commune, la C.C.G. et le SELEQ 74, dans sa séance du 16 septembre 2008, a retenu les entreprises suivantes :

.../...

Maître d'ouvrage	Lot	Entreprise retenue	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Commune	1 : Terrassement eau potable – eaux pluviales	GroupeMENT MEGEVAND – PERAY – FAVRE	198 043,60 €	236 860,15 €
C.C.G.	2 : Eaux usées	GroupeMENT MEGEVAND – PERAY – FAVRE	169 708,37 €	202 971,21 €
SELEQ 74	3 : Génie civil – réseaux secs	GroupeMENT MEGEVAND – PERAY – FAVRE	165 929,93 €	198 452,20 €
Commune	4 : Aménagement de surface	COLAS SA	201 665,00 €	241 191,34 €
SELEQ 74	5 : Eclairage public	GroupeMENT MEGEVAND – PERAY – FAVRE	38 134,80 €	45 609,22 €
Coût global de l'opération			773 481,70 €	925 084,12€

Le montant des travaux à la charge directe de la commune (lots 1 et 4) s'élève à 399 708,60 € H.T. soit 478 051,49 € T.T.C.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- PREND ACTE du choix de la commission d'appel d'offres et du montant des 2 marchés à passer ;
- CONSTATE que les crédits ouverts au budget 2008 sont suffisants ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les 2 marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur conclusion et règlement respectif.

Réseaux secs et éclairage public – Plan de financement

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Électricité, des Énergies et d'Équipement de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2008, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération **Route du Champré** figurant sur le tableau ci-après.

Le montant global est estimé à	272 816,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à	197 416,00 €
et des frais généraux de l'ordre de	8 185,00 €

La participation du SELEQ 74 sur l'opération est de 75 400 €.

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune approuve le plan de financement des opérations à programmer, et notamment la répartition financière proposée, et s'engage à rembourser au SELEQ 74 sa participation à cette opération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet des travaux et délibéré,

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière énoncés ci-avant ;
- S'ENGAGE à rembourser au Syndicat d'Électricité, des Énergies et d'Équipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 6 548 €, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

.../...

- S'ENGAGE à verser au Syndicat d'Électricité, des Énergies et d'Équipement de la Haute-Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2009 aux conditions fixées par le Syndicat d'Électricité, des Énergies et d'Équipement de la Haute-Savoie après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

Répartition du financement					
Opération : route du Champré		Participation SELEQ 74		Participation commune	
Nature	Montant T.T.C.	Taux de participation	Montant	Taux de participation	Montant
Eclairage public	143 690,00 €	30 %	43 010,00 €	70 %	100 680,00 €
Réseaux télécommunications	129 126,00 €	30 %	32 390,00 €	70 %	96 736,00 €
Total	272 816,00 €		75 400,00 €		197 416,00 €
Frais généraux à la charge de la commune (3 % montant T.T.C.) : 8 815,00 €					

Eclairage public chemin de Bottecreux

La commune avait sollicité l'intervention du Syndicat d'Électricité, des Énergies et d'Équipement de la Haute-Savoie pour compléter l'éclairage public sur le chemin de Bottecreux dans le secteur de l'auditorium AULA du Campus Adventiste.

Le SELEQ 74 envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2008 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération **éclairage public Chemin de Bottecreux** figurant sur le tableau ci-après.

Le montant global est estimé à 66 991,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à 46 117,00 €
et des frais généraux de l'ordre de 2 010,00 €

La participation du SELEQ 74 sur l'opération est de 20 874,00 €.

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, et s'engage à rembourser au Syndicat d'Électricité, des Énergies et d'Équipement de la Haute-Savoie sa participation à cette opération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet des travaux et délibéré,

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière énoncés ci-dessus ;
- S'ENGAGE à rembourser au Syndicat d'Électricité, des Énergies et d'Équipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 608 €, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- S'ENGAGE à rembourser au Syndicat d'Électricité, des Énergies et d'Équipement de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 36 894 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Répartition du financement			
Opération : chemin de Bottecreux		Participation SELEQ 74	Participation commune
Nature	Montant T.T.C.	Montant	Montant
Eclairage public	66 991,00 €	20 874,00 €	46 117,00€
Frais généraux à la charge de la commune (3 % montant T.T.C.) : 2 010,00 €			

Eclairage du stade Paul Tapponnier - Financement

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Électricité, des Énergies et d'Équipement de la Haute-Savoie a inscrit dans son programme 2008 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération **éclairage stade Paul Tapponnier** figurant sur le tableau ci-après.

Le montant global est estimé à	130 098,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à	82 952,00 €
et des frais généraux de l'ordre de	3 903,00 €

La participation du SELEQ 74 pour cette opération est de 47 146,00 €.

Le projet a été validé par la ligue Rhône Alpes de football.

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, et s'engage à rembourser au Syndicat d'Électricité, des Énergies et d'Équipement de la Haute-Savoie sa participation à cette opération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet des travaux et délibéré,

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière énoncés ci-dessus ;
- S'ENGAGE à rembourser au Syndicat d'Électricité, des Énergies et d'Équipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 122 €, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- S'ENGAGE à rembourser au Syndicat d'Électricité, des Énergies et d'Équipement de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 66 362 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Répartition du financement			
Opération : chemin de Bottecreux		Participation SELEQ 74	Participation commune
Nature	Montant T.T.C.	Montant	Montant
Eclairage public	130 098,00 €	47 146,00 €	82 952,00€
Frais généraux à la charge de la commune (3 % montant T.T.C.) : 3 903,00 €			

Complexe sportif et culturel du Salève
Commission d'appel d'offres du groupement de commandes

La commune et la Communauté de Communes du Genevois ont constitué un groupement de commandes pour la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le concours de maîtrise d'œuvre du complexe sportif et culturel à Collonges-sous-Salève.

La convention constitutive du groupement de commandes a été approuvée par délibération en date du 20 décembre 2007.

Elle permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et de répartir entre les membres les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés énoncés ci-dessus. Elle précise par ailleurs, à l'article 6, que pour le marché de maîtrise d'œuvre, le jury est composé d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative.

Monsieur le Maire indique qu'il y a donc lieu d'élire, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres communale, un titulaire et un suppléant, appelés à siéger dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré :

- ELIT Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, membre titulaire et Monsieur Roland VICAT, suppléant, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ; tous deux sont membres de la C.A.O. communale.

Principe de répartition des dépenses

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le Conseil municipal d'édifier à Collonges-sous-Salève un complexe comprenant des salles spécialisées et une salle polyvalente en lien avec un gymnase communautaire réalisé par la Communauté de Communes du Genevois.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage commun a été recruté et la procédure de concours restreint a été lancée pour choisir une équipe de maîtrise d'œuvre.

Il précise qu'en outre un certain nombre d'études, notamment géotechniques, vont être nécessaires, ainsi que le recrutement d'un contrôleur technique, d'un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé des salariés.

Les consultations seront faites en commun mais à l'issue de celles-ci, chaque prestataire devra passer un marché avec les 2 maîtres d'ouvrage.

Devant la difficulté à séparer très précisément les prestations relevant de la commune et celles relevant de la C.C.G. en l'état actuel de l'avancement du projet, il est proposé d'adopter le principe de répartition suivant : 55 % pour la commune et 45 % pour la C.C.G., au vu de l'estimation prévisionnelle telle qu'elle a été établie dans l'étude de faisabilité.

Cette répartition sera réajustée à l'issue de la phase PROJET, en fonction notamment du montant des travaux réellement imputé à chaque maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce principe de répartition.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré :

- ADOPTE le principe de répartition de 55 % pour la commune et de 45 % pour la C.C.G., pour les différentes études et marchés à passer jusqu'à la phase PROJET ;

.../...

- FIXE la répartition définitive à l'issue de cette phase.

EXPLOITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Choix du mode de gestion

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le contrat d'affermage du service public de l'eau potable passé avec VEOLIA le 1^{er} septembre 1989 arrive à échéance le 31 août 2009.

Ce contrat conférait au fermier le droit exclusif d'exploiter, au profit des abonnés, le service public de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure de renouvellement du contrat, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de distribution de l'eau potable, au vu du rapport sur le choix du mode de gestion qui lui a été présenté. Ce rapport précise les différents modes de gestion envisageables.

Le contrat sera passé sous la forme d'une délégation de service publique selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les objectifs principaux assignés au futur Délégué chargé de l'exploitation et de la distribution de l'eau potable sur le territoire communal seront les suivants :

- pérenniser la qualité du service public d'eau potable sur l'ensemble du territoire communal ;
- veiller au bon fonctionnement du service ;
- garantir un service de proximité aux usagers ;
- assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages ;
- renseigner la Commune sur le fonctionnement du service ;
- encaisser la part communale pour le compte de la Commune.

(A noter : le renforcement et l'extension du réseau restent à la charge de la collectivité.)

Une durée de contrat de 15 ans est envisagée.

Au vu de ces éléments et du rapport ci-annexé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE du principe de la délégation par affermage du service public de l'eau potable ;
- FIXE la durée du nouveau contrat à 15 ans ;
- AUTORISE le Maire à engager la procédure de délégation.

Election des membres de la commission SAPIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, modifiée par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, et le décret d'application n° 93-471 du 24 mars 1993 imposent à l'assemblée délibérante d'élire les membres de la commission SAPIN, qui sera chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre pour l'exploitation du service de l'eau potable.

Ce service est affermé depuis le 1^{er} septembre 1989, date à laquelle le conseil municipal avait confié par délégation la gestion de ce service à la Compagnie Générale des Eaux maintenant VEOLIA.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit élire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

.../...

- 3 membres titulaires et 3 suppléants pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- 5 membres titulaires et 5 suppléants pour les communes de 3500 habitants et plus.

Le dernier recensement qui sera officialisé au 1^{er} janvier 2009 dénombre pour la commune 3 569 habitants. L'essentiel de la procédure de délégation (et notamment les diverses réunions des membres de la commission) se déroulera sur l'année 2009. Aussi, il apparaît souhaitable d'élire d'ores et déjà 5 membres.

En conséquence, le maire présente une liste composée de :

<u>Candidats titulaires</u>	<u>Candidats suppléants</u>
Pierre-Henri THEVENOZ	Isabelle FILOCHE
Roland VICAT	Christophe BEROUJON
Bénédicte GEORGE	Laurent HERNICOT
Yves PERU	Georges SOCQUET
Françoise UJHAZI	Frédéric MEGEVAND

Le conseil procède alors au vote, à la majorité sont élus :

<u>Candidats titulaires</u>	<u>Candidats suppléants</u>
Pierre-Henri THEVENOZ	Isabelle FILOCHE
Roland VICAT	Christophe BEROUJON
Bénédicte GEORGE	Laurent HERNICOT
Yves PERU	Georges SOCQUET
Françoise UJHAZI	Frédéric MEGEVAND

FINANCES

Ouverture de crédits DM n° 3

Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits sur certains articles budgétaires de l'exercice 2008 tant en fonctionnement qu'en investissement en raison de recettes nouvelles.

Il propose les écritures suivantes :

Articles	Recettes	Dépenses
1323 Subvention département route du Champré	101 200,00	
Eclairage du stade	48 000,00	
2315 Travaux		101 200,00
2128 Agencement et aménagement divers		48 000,00
70323 Redevance occupation DP communal	3 600,00	
673 Titres annulés		100,00
6238 Services extérieurs divers		2 000,00
6281 Cotisations diverses		1 500,00
024 Cession d'éléments d'actifs	19 820,00	
2313 Constructions		19 820,00

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE les ouvertures de crédits ci-dessus.

DIVERS

P.L.U. – Avenant à la convention avec l'agence des territoires

Monsieur le Maire rappelle que pour mettre en œuvre la révision du Plan d'Occupation des Sols afin de le transformer en Plan Local d'Urbanisme, une convention a été passée le 28 février 2007 entre la commune et Monsieur Ange SARTORI pour l'Agence des territoires.

Monsieur SARTORI, dirigeant de l'Agence des territoires, a modifié son mode d'exploitation en société et présenté un projet d'avenant à la convention signée modifiant le titulaire du marché qui devient l'Agence des territoires Sarl.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE l'avenant présenté entre la commune et l'Agence des territoires Sarl ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document.

Centre de loisirs de Cervonnex

Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales informe l'assemblée des nouveaux tarifs du centre de loisirs de Cervonnex votés par la ville de Saint-Julien-en-Genevois pour l'année 2008 / 2009, ainsi que du règlement de fonctionnement de l'accueil loisirs qui précise les modalités d'inscriptions. Elle souligne qu'une vingtaine d'enfants de la commune utilise ce service durant les vacances scolaires et le mercredi.

Le coût réel de l'activité hors frais d'administration générale est de 34,59 € par jour. Le montant à la charge des parents est en fonction du revenu familial.

Pour l'année 2007, la participation de la commune de Collonges-sous-Salève a été de 6 874 € pour 312 journées en période de vacances scolaires et 121 journées le mercredi.

Cabinet médical

Par délibération en date du 8 novembre 2007 le Conseil municipal avait adopté une convention d'occupation précaire entre la commune et la SCM « Cabinet médical de Collonges-sous-Salève » constituée par les docteurs Hoch et Vieillard-Baron pour les locaux de l'ancien presbytère.

L'indemnité d'occupation mensuelle a été fixée à 800 € pour 2 médecins.

Suite aux problèmes de santé du Docteur Vieillard-Baron, la SCM fonctionne avec un médecin et occasionnellement un remplaçant. Elle demande un dégrèvement de l'indemnité d'occupation.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette requête.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE DE MAINTENIR l'indemnité à 800 € compte tenu de l'occupation des locaux et des assurances certainement souscrites par les membres ;
- DEMANDE au Maire d'informer la SCM de cette décision et d'examiner avec la société la question du chauffage.

.../...

Parcelle A 1196 des consorts BUGNONE
Cession gratuite à la commune

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. et Mme Charles BUGNONE visant à céder gratuitement à la commune leur parcelle cadastrée section A n° 1196 au 20, chemin de Bottecreux d'une contenance de 331 m².

Cette parcelle a été détachée de leur propriété et numérotée mais non cédée à la collectivité lors des travaux d'élargissement de la route du Coin.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle A n° 1196 proposée par les consorts BUGNONE ;
- INDIQUE que le terrain sera intégré au domaine public ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte de cession devant la SCP Gojon / Gabarre / Morand-Steiner, notaires à Saint-Julien-en-Genevois. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.